

**Chères Consœurs,
chers Confrères,**

Après dix-huit mois de concertation avec les partenaires sociaux, l'organisation d'une consultation citoyenne et la tenue d'ateliers participatifs, Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme des retraites doit remettre son rapport au Premier ministre d'ici au 14 juillet.

Deux réunions spécifiques sur le sujet de la retraite de capitalisation des pharmaciens libéraux ont été organisées par le Haut-Commissariat à la réforme des retraites (HCRR) avec les syndicats représentatifs de notre profession. Les options proposées par le HCRR quant au devenir de notre régime sont inquiétantes et ne conviennent pas à la profession qui demande que soit pérennisé, en complément du futur régime universel, le régime de capitalisation des pharmaciens dans le champ de la Sécurité sociale.

Vous avez manifesté votre attachement à ce régime performant qui représente près de la moitié des pensions servies. Pourquoi vouloir le faire disparaître ? Pourquoi ne pas s'en inspirer pour développer un modèle de retraite adopté par la plupart de nos partenaires européens ?

Le projet porté par la CAVP a été formalisé dans une contribution : « *Pour un système de retraite moderne alliant un régime socle et des régimes additionnels solidaires par capitalisation* » que vous pouvez consulter sur notre site Internet www.cavp.fr.

Vos administrateurs sont plus que jamais mobilisés, soyez-en assurés.

Bien confraternellement,

Monique DURAND

Présidente de la CAVP



RETRAITE COMPLÉMENTAIRE Connaissez-vous votre régime de capitalisation ?

Le régime complémentaire obligatoire des pharmaciens libéraux comporte deux volets : l'un géré par répartition, et l'autre géré par capitalisation.

Dans le paysage des retraites français, ce régime de retraite complémentaire est l'un des deux seuls à posséder une part de capitalisation obligatoire.

Cette singularité n'en est pas une au regard de la plupart des systèmes de retraite mis en place en Europe au sein desquels les régimes de retraite complémentaires sont très majoritairement des régimes professionnels gérés par capitalisation.

Quels sont les atouts de la capitalisation ? Quel regard les pharmaciens portent-ils sur leur régime de retraite complémentaire ? Réponses et décryptage.

QUELS SONT LES ATOUTS DE CE RÉGIME ?

■ La sécurité

Dans le contexte démographique actuel (un pharmacien cotisant pour un pharmacien retraité en 2022), le volet du régime complémentaire géré par capitalisation des pharmaciens permet de réduire l'impact de la détérioration du rapport démographique et de sécuriser le financement des pensions en complétant le volet géré par répartition. En 2017, le régime complémentaire géré par capitalisation constituait 48 % du montant des pensions de droits directs servies par la CAVP.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la retraite de répartition des sociétés « vieillissantes », le choix de la capitalisation est partagé par la plupart des pays européens et notamment par ceux dont les systèmes de retraite figurent parmi les plus performants. Dans ces pays, les régimes complémentaires sont des régimes professionnels gérés par capitalisation.

Dans le cadre de travaux menés par le Sénat sur les conditions de réussite d'une réforme systémique des retraites, Jean-Marie Vanlerenberghe et René-Paul Savary, respectivement rapporteur général et rapporteur « assurance vieillesse » de la Commission des Affaires sociales du Sénat, se sont rendus en Allemagne, en Suède et en Italie, trois pays ayant mis en œuvre des réformes systémiques dans les années 90, ainsi qu'au Danemark qui présente « une expérience de capitalisation intéressante ». « *Les systèmes visités combinent de façon équilibrée une gestion en répartition pour leur régime de base et en capitalisation pour leurs régimes complémentaires* », tel est l'enseignement n° 7 qui figure dans le document de travail interne présenté à l'occasion de la Commission des Affaires sociales du Sénat le 4 juillet 2018 par les deux sénateurs qui ont dressé une liste de dix engagements tirés de leur déplacement européen. Les sénateurs soulignent également que : « *En combinant répartition et capitalisation, ces pays tirent profit des avantages des deux systèmes : la stabilité et le rendement garanti de la répartition ; le provisionnement et l'absence de sensibilité à la démographie permis par la capitalisation* ».

Le rapporteur de la Mission apporte à propos du Danemark quelques précisions qui méritent de retenir l'attention : « *L'organisation du système de retraite au Danemark est similaire à celui de la Suède et laisse une place importante également à la capitalisation. Un premier pilier en répartition sert une pension de base, correspondant à un minima social de subsistance. Le taux de remplacement est surtout le fait des deuxième et troisième piliers de retraite complémentaire, collective et individuelle, intégralement gérés en capitalisation. [...] le système danois est considéré comme l'un des plus performants au monde réussissant à allier un bon niveau de prestations retraite avec une excellente soutenabilité financière puisque l'essentiel des dépenses contributives est provisionné* ».

■ La solidarité

Le régime de capitalisation des pharmaciens, parce qu'il possède des fonds mobilisables sur le long terme, permet d'apporter un soutien direct aux jeunes pharmaciens en contribuant au financement de leur installation. Ainsi, en février dernier, la CAVP a créé un fonds dédié, « InterPharmaciens », qui, sous la forme d'un emprunt subordonné, complète le plan de financement des jeunes pharmaciens primo-accédants ne pouvant réunir seuls la totalité du montant de l'apport nécessaire à l'acquisition de leur officine ou de leur laboratoire de biologie médicale. Cet élément de solidarité permet aux jeunes professionnels de s'installer en toute indépendance, d'assurer le renouvellement des générations et de contribuer ainsi au maintien du maillage territorial des officines et laboratoires de biologie médicale.

■ Le financement de l'économie et le maintien de la souveraineté nationale

Avec 8,5 milliards d'euros d'actifs détenus en représentation d'un passif long (dont 7 milliards d'euros au titre du régime par capitalisation), la CAVP contribue au financement de l'économie nationale (soutien aux PME-ETI, financement des infrastructures et de la transition écologique) et au contrôle du capital des grandes entreprises par des investisseurs français (lutte contre la délocalisation des centres de décisions) répondant ainsi à une préoccupation majeure du Président de la République et des milieux économiques.

Régime complémentaire des pharmaciens : quelques chiffres

- plus d'un milliard d'euros investi en actions cotées (à 90 % européennes),
- plus de 500 millions d'euros investis dans les PME-ETI (actions non cotées),
- 5,5 milliards d'euros investis en obligations, dont plus de 50 % sur des émetteurs français,
- 800 millions d'euros investis en immobilier très majoritairement français.



L'intervention en Commission des Affaires sociales du Sénat, le 4 juillet 2018, de Messieurs Jean-Marie Vanlerenberghe et René-Paul Savary est consultable sur le site Internet de la CAVP (www.cavp.fr) dans le dossier d'actualité accessible depuis la page d'accueil.

TROIS DATES CLÉS

■ Le régime de capitalisation des pharmaciens libéraux a été créé en **1962** par les administrateurs de la CAVP dans le but de protéger ses bénéficiaires d'évolutions démographiques défavorables pour les régimes de retraite fonctionnant par répartition. Ce régime de capitalisation a été rendu obligatoire en **2009** ; ses cotisations étant depuis **2015**, à la demande des Pouvoirs publics, déterminées en fonction des revenus des pharmaciens.

QUEL REGARD LES PHARMACIENS PORTENT-ILS SUR LEUR RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ?

Les résultats d'une enquête réalisée du 26 septembre au 6 novembre 2018 par l'association Pro'Action Retraite* dont la CAVP est membre montrent que les pharmaciens sont très fortement attachés à leur régime de retraite professionnel :

- 93 % jugent que le futur système de retraite doit préserver les spécificités de leur régime professionnel,
- 92 % estiment que la gouvernance de leur régime doit être du ressort de la profession,
- le fait qu'il comporte un volet obligatoire géré par capitalisation est le premier motif de l'attachement des pharmaciens à leur actuel régime de retraite.

Il est d'ailleurs intéressant de noter que les deux tiers des autres professionnels libéraux interrogés dans le cadre de cette enquête se disent favorables à ce qu'une partie de leur régime complémentaire soit géré par capitalisation, comme cela est le cas pour les pharmaciens.



L'intégralité des résultats de cette enquête est consultable sur le site Internet de la CAVP (www.cavp.fr) dans le dossier d'actualité accessible en page d'accueil.

* L'association Pro'Action Retraite a été créée le 25 juillet 2018 à l'initiative de plusieurs Caisses de retraite souhaitant contribuer, par leur expérience, leur savoir-faire et les relations privilégiées qu'elles entretiennent avec leurs affiliés, à la réflexion sur les évolutions possibles de notre système de protection sociale.

QUELLE EST LA POSITION DES FRANÇAIS À L'ÉGARD DE LA CAPITALISATION ?

D'après un sondage réalisé par Viavoice pour HEC Paris, *Le Figaro* et *BFM Business*, paru dans *Le Figaro* le 19 janvier dernier, 44 % des Français sont favorables à un système mixte fonctionnant à la fois en répartition et en capitalisation ; 17 % des Français étant même favorables au basculement dans un régime uniquement géré par capitalisation.



QUEL PROJET LA CAVP PORTE-T-ELLE POUR FAIRE ENTENDRE LA VOIX DES PHARMACIENS ?

Si les administrateurs de la CAVP acceptent les grands principes du futur système de retraite, ils entendent, dans une démarche de coconstruction aux côtés des pouvoirs publics, relayer les attentes des pharmaciens qu'ils représentent.

- Pour que soient prises en compte, dans le futur système de retraite, les spécificités de leur exercice professionnel :
 - investissement pour l'acquisition de leur outil de travail impliquant un endettement souvent lourd,
 - variabilité de leurs revenus,
 - horaires et temps de travail,
 - cotisations sociales à leur seule charge.

La prise en compte de leurs spécificités doit se traduire par la mise en place, au sein du futur système universel de retraite, d'un régime dédié aux professions libérales et plus largement aux professionnels indépendants comportant une assiette et/ou un taux de cotisation adaptés.

- Pour que soit mis en place en complément du futur système universel, un régime professionnel additionnel obligatoire géré par capitalisation, tel qu'il a été créé dès 1962 par les administrateurs de la CAVP, régime auquel les pharmaciens manifestent un très fort attachement et qu'il convient donc de pérenniser.

Ce régime est le gage d'une solidarité intergénérationnelle en ce qu'il contribue au financement de l'installation des jeunes pharmaciens, de même qu'il répond aux vœux des pouvoirs publics de financement de l'économie nationale au travers d'une politique d'investissement responsable.



Consultez la contribution des pharmaciens libéraux à la réforme des retraites sur le site Internet de la CAVP (www.cavp.fr) depuis la page d'accueil, dans l'éditorial.



LES PHARMACIENS, DES TIERS DE CONFIANCE RECONNUS

■ Professionnels de santé, les pharmaciens libéraux sont des tiers de confiance qui assurent un rôle de premier recours et un service public de proximité auprès de la population.

Selon un sondage réalisé par Harris Interactive à l'occasion de Pharmagora Plus, les Français sont 91 % à faire confiance aux pharmaciens et sont même 48 % à estimer que les pharmaciens devraient jouer un rôle plus important qu'aujourd'hui dans la prise en charge des patients.

REGARDS CROISÉS

LES RETRAITES, CLÉ DE VOÛTE DU CONTRAT SOCIAL



« Dans l'histoire contemporaine, les retraites ont toujours été un élément fondamental de la cohésion sociale des pays. Les retraites ne sont pas

une composante du contrat social, elles en sont la clé de voûte, l'élément fondateur autour duquel tout s'organise.

C'est qu'elles sont par essence un pari collectif sur l'avenir qui conditionne ou facilite tous les parcours de vie.

Un système de retraite pour le XXI^e siècle doit pouvoir supporter à terme que 30 % de la population passe un tiers de sa vie en retraite. Quatre critères nous paraissent essentiels pour réussir avec ambition cette réforme :

- tenir compte des différences dans les parcours de vie entre les salariés du privé, du public, les professionnels libéraux et les indépendants,
- stabiliser des trajectoires macro-économiques porteuses d'harmonies entre les générations et en particulier figer les retraites à 14 % du PIB et favoriser l'épargne pour la retraite,
- développer une société d'activités et d'activités sociétales,
- mettre en place un revenu universel des seniors. »

■ **François-Xavier Albouy**, Directeur de recherche à la Chaire Transitions démographiques, Transitions économiques

LA CAPITALISATION, UN CHOIX QUI A FAIT SES PREUVES



« Depuis les années 1980 et face au choc démographique que nous connaissons, de nombreux pays ont fait le choix de la capitalisation avec succès. À titre d'exemple, le Danemark, les Pays-Bas et l'Australie combinent un minimum vieillesse, un système de répartition et, surtout, un solide pilier de capitalisation. La CAVP est par construction très proche de ces modèles étrangers qui offrent les meilleures retraites du monde. Les rendements des épargnes retraite sont plus élevés que le taux de croissance du PIB. En fructifiant, elles rapportent aux retraités plus que la répartition pour un même euro « investi ». Grâce à la concurrence entre fonds de pension, chacun devient plus libre et responsable de son avenir tout en ventilant ses risques. L'activité productive en profite, car les entreprises disposent alors de plus de capitaux permettant d'assurer des investissements de long-terme. »

■ **Laurent Paphy**, analyste à l'Institut de recherches économiques et fiscales (IREF)

LA QUESTION DU RENDEMENT



« Le rendement technique (rapport rente différée acquise / cotisation correspondante) des régimes de retraite par répartition et par capitalisation est couramment utilisé, mais ne peut être retenu comme seul indicateur pertinent de comparaison.

Pour le plus important des régimes complémentaires (celui des salariés du secteur privé - AGIRC ARRCO), le rendement est actuellement de l'ordre de 5 % quel que soit l'âge du cotisant. Ce rendement décroît fortement depuis plusieurs années passant de 12 % en 1980 à 7 % en 2000. Depuis des décennies, il est toujours recalculé à la baisse, en raison notamment :

- de la diminution importante du ratio actifs-cotisants / retraités percevant une pension,
- de l'allongement de la durée de la vie,
- de la non-mise en réserves de cotisations passées...

L'intégration de la population des fonctionnaires dans un régime unique tirera fortement à la baisse ce rendement technique du fait d'un déséquilibre plus important du ratio cotisants / retraités et de réserves financières nulles. Ce phénomène de diminution ne peut que se poursuivre eu égard à la structure de la population couverte (non homogène en termes de revenus et de cotisations).

Dans un régime par capitalisation, avec un rendement financier sur les provisions de 2 % net d'inflation, le rendement technique est compris à 67 ans entre 3,5 % et 4,5 % en fonction du sexe du bénéficiaire et de sa réversibilité et, à 25 ans, entre 7 % et 8,5 %. Dans ce cas, ce rendement est indépendant de l'évolution du ratio cotisants / retraités et a déjà intégré dans son calcul de façon prospective les gains d'espérance de vie. Les prestations de retraite acquises à ce niveau de rendement technique sont garanties de façon viagère par les provisions adéquates. »

■ **Pierre Habert**, actuaire Fondateur d'Anteo



Caisse d'assurance vieillesse
des pharmaciens

45, rue de Caumartin
75441 Paris Cedex 09

Téléphone : 01 42 66 90 37
Télécopie : 01 42 66 25 50
Courriel : cavp@cavp.fr

Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :
**RER Auber ou Métro Havre-Caumartin,
entrée par le hall situé rue Auber**

www.cavp.fr